

FR
E-000028/2024
Réponse donnée par M^{me} Simson
au nom de la Commission européenne
(26.2.2024)

La Commission est toujours en train de déterminer quelles matières premières devraient être ajoutées à l'annexe IX de la directive sur les énergies renouvelables¹. Un large éventail de matières premières a été examiné en vue de la mise à jour, en prenant en compte les critères énoncés à l'article 28, paragraphe 6, de la directive. Ces critères comprennent les principes de l'économie circulaire et la hiérarchie des déchets établie dans la directive 2008/98/CE², ainsi que la nécessité d'éviter des effets de distorsion importants sur les marchés des (sous-)produits, des déchets ou des résidus. Les déchets vinicoles n'ont pas été inclus dans l'évaluation dans la mesure où ils peuvent être considérés comme étant déjà inclus au point d) de la partie A de l'annexe existante.

¹ Directive (UE) 2018/2001.

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32008L0098>